

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juillet 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- votants : 17 + 2

Date de convocation : 20 juillet 2023

Date d'affichage : 20 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie.

Présents : BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard, MASTIL Colette, BOFFEL Jean-Marie, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, MATHEY Jean-Luc (Arrivé au point « Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire » - DCM04), DENORMANDIE Frédéric, AUBARD Floriane, HUARD Claudia, DUTRAIT David, PIGET Jean-Marc

Absents ayant donné pouvoirs :

TOUCHES Jacqueline à DENORMANDIE Frédéric
BINET Patrick à LAZARD Gérard

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 16 Juin 2023
- Modification des tarifs de la garderie périscolaire (Obligation CAF)
- Toiture Basilique pour subvention du Conseil Départemental
- Personnel : RIFSEEP
- Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire
- Comptes-rendus sur décisions prises
- Questions Diverses

Madame Catherine CHAUMETTE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2023 est accepté.

OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Délibération 20232707D01

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la CAF mentionnant un tarif modulé en fonction des ressources des familles,

M. Le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants :

Quotient Familial	Tarifs à l'heure
0 à 465 €	1.50 €
466 à 865 €	1.60 €
866 € et +	1.70 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

➤ **approuve** les nouveaux tarifs modulés suivant le quotient familial des familles à compter du 1^{er} septembre 2023

Transmis à la sous-préfecture le 02/08/2023

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA TOITURE DE LA BASILIQUE

Délibération 20232707D02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de subvention émanant de la DRAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2023,

Vu le règlement des aides du département de l'Indre, notamment l'aide E1 « Restauration du patrimoine »,

Considérant qu'ayant obtenu l'arrêté de subvention de la DRAC, la commune peut solliciter également le Département de l'Indre pour obtenir une subvention de 20 % puisque c'est un monument public classé,

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte le plan de financement suivant :

<u>Dépenses (HT)</u>	<u>Recettes (HT)</u>	
Montant du devis : 34 842.00 €	Subvention DRAC (40 %) :	13 936.80 €
	Subvention Conseil Départemental – Fonds Patrimoine (20 %) :	6 968.40 €
	Fonds Propres :	13 936.80 €
TOTAL : 34 842.00 €	TOTAL :	34 842.00 €

Transmis à la sous-préfecture le 02/08/2023

OBJET : DELIBERATION RECTIFICATIVE - RIFSEEP

Délibération 20232707D03

Par délibération n° 20212012D08a en date du 20 décembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la reconduction du RIFSEEP pour tous les agents.

Cependant, l'article 7 concernant les absences pour l'IFSE de la délibération n° 20212012D08a en date du 20 décembre 2021 donne lieu à interprétation par manque de précisions.

M. Le Maire propose la modification pour l'article 7 « les absences » pour l'IFSE comme suit :

Pour les titulaires, les stagiaires et les contractuels de droit public, en cas de congé maladie ordinaire, à compter du 11^{ème} jour ouvrable d'absence cumulé dans l'année civile, une retenue s'appliquera au régime indemnitaire au prorata du nombre de jours concernés (soit 1/30^{ème} par jour d'absence).

En cas de longue maladie, de maladie de longue durée, de grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu et suit le traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la modification de la délibération n° 20212012D08a en date du 20 décembre 2021 pour l'article 7 « les absences » de l'IFSE.

Transmis à la sous-préfecture le 02/08/2023

OBJET : ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
Délibération 20232707D04

Vu le Code Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° CA-2022-33 du 29 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Indre à signer les conventions,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, qu'elle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adhère** à la mission préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre.
- **Autorise** Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre.
- **Prend acte** que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concerne la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

- **Dit** que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

Transmis à la sous-préfecture le 02/08/2023

COMPTE-RENDUS SUR DECISION PRISES

Le Maire informe le conseil Municipal sur les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues.

Droit de préemption urbain : décision de renonciation pour les dossiers suivants :

N° Décision du Maire	Vente	Bien Situé	A
2023-07	M. TOUZET Patrick Mme DELTOUR Monique	5 et 5 bis avenue du 8 Mai	Mme FRANGE Véronique
2023-08	M. PILARD Jérôme	20 Place du Champ de Foire	M. FRAUDET Nicolas
2023-09	AZUR INVEST	36 Avenue Thabaud Boislareine	TURQUOIDE
2023-10	M. PLANTELIN Patrick	13 Rue de la Fontchevrière	Mme LE BAHER Elodie

Questions diverses

- **Ecole maternelle** : Les sols vont être recouverts de dalles, la grille va être changée, 2 bancs ont été achetés.
- **Camion** : Remplacement du camion volé : Un camion de 30 000 km est en cours d'acquisition pour un montant de 28 000 € TTC
- **Zone 30** : Une réunion est prévue le 22/08/2023 (à confirmer)
- **Vente d'un terrain** : Il y a eu un échange avec M. DAUGERON Michel. Il serait favorable à un partage de son bien, Rue du Maréchal Joffre. Une partie du terrain pourrait intéresser la mairie. M. Le Maire évoque qu'un rendez-vous sera pris pour échanger avec lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

La secrétaire de séance

Catherine CHAUMETTE



Le Maire,

Guy GAUTRON



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 27 JUILLET 2023

TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Délibération 20232707D01

Approuvé

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA TOITURE DE LA BASILIQUE

Délibération 20232707D02

Approuvé

DELIBERATION RECTIFICATIVE - RIFSEEP

Délibération 20232707D03

Approuvé

ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Délibération 20232707D04

Approuvé